

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 28 janvier 2016 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 22 janvier 2016.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 22 janvier 2016 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, D. GILLE, M. PAQUIER, MC MARILLAT, J. BIANCHI, M. RIEUBON, D. GARCIN, S. BUISSON.

ABSENTS EXCUSES : V. GENSBURGER, E. PONTI

Pouvoirs : V. GENSBURGER donne pouvoir à A. AURIA, E. PONTI donne pouvoir à S. MONCHO

ORDRE DU JOUR

1. Commissions municipales
2. Demandes de subventions au Conseil Départemental et DETR
3. Changement de lieu de célébration d'un mariage
4. Convention de mise à disposition et à la mise à jour du PLU avec l'Etat et le Département
5. Avis sur la vente de 26 logements locatifs sociaux individuels « les Cordeliers 2 » par la SDH
6. SEDI – instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) - électricité
7. Convention avec Pluralis pour le groupement de commande
8. Fin de mise à disposition de locaux à la Lyre St Jeannaise
9. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Christèle BERGER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM du 26.11.15 à l'unanimité.

L. BETHUNE souhaite la bienvenue à J. BIANCHI qui remplace désormais P. SANTIAGO, qui a démissionné.

1. Commissions municipales

Madame Laurence BETHUNE, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En raison de la démission de Mme Priscille SANTIAGO de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) un nouveau membre aux commissions :

- Communication
- Fêtes et animations
- Mieux vivre ensemble

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer :

- **Commission : Communication** : Elue : Jacinthe BIANCHI par 23 voix
- **Commission : Fêtes et animations** : Elue : Jacinthe BIANCHI par 23 voix
- **Commission : Mieux vivre ensemble** : Elue : Jacinthe BIANCHI par 23 voix

2. Demandes de subventions au Conseil Départemental et DETR

Mise en accessibilité du Club House

- Délibération n°2016/28/01/02A : Demande de subvention au Conseil Départemental

M. François PernoUD, adjoint au Maire expose que la mise en accessibilité des bâtiments publics existants s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité le club house. Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2016.

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 16 620 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité du club house.

Vote : 23 voix pour

- Délibération n°2016/28/01/02A : Demande de subvention DETR 2016

M. François PERNOUD, adjoint au Maire explique que l'Etat a retenu comme « Axe 4 » l'accessibilité PMR, au titre des opérations éligibles à la DETR 2016. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité le Club House. Le montant estimatif des travaux s'élève à 16 620 € HT:

La Commune sollicite auprès de la DETR 2016, une subvention de 3 324 €, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale. Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 16 620 €

Subvention DETR : 3 324 €

Subvention (sollicitée) du Conseil Général : 3 324 €

Autofinancement : 9 972

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté, de demander une subvention de 3 324 € au titre de la DETR et de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

Vote : 23 voix pour

Mise en accessibilité de la Mairie

- Délibération n°2016/28/01/02C : Demande de subvention au Conseil Départemental

M. François PERNOUD, adjoint au Maire expose que la mise en accessibilité des bâtiments publics existants s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité la mairie. Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2016.

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 269 324 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie.

Vote : 23 voix pour

- Délibération n°2016/28/01/02D : Demande de subvention DETR 2016

M. François PERNOUD, adjoint au Maire explique que l'Etat a retenu comme « Axe 4 » l'accessibilité PMR, au titre des opérations éligibles à la DETR 2016. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité la mairie. Le montant estimatif des travaux s'élève à 269 324 € HT.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2016, une subvention de 53 865 €, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale. Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 269 324 €

Subvention DETR : 53 865 €

Subvention (sollicitée) du Conseil Général : 53 865 €

Autofinancement : 161 594 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté, de demander une subvention de 53 865 € au titre de la DETR et de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

Vote : 23 voix pour

Mise en accessibilité de l'église

- Délibération n°2016/28/01/02E : Demande de subvention au Conseil Départemental

M. François PERNOUD, adjoint au Maire, expose que la mise en accessibilité des bâtiments publics existants s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité l'église. Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2016.

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 4 500 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité de l'église.

Vote : 23 voix pour

- Délibération n°2016/28/01/02F : Demande de subvention DETR 2016

M. François PERNOUD, adjoint au Maire explique que l'Etat a retenu comme « Axe 4 » l'accessibilité PMR, au titre des opérations éligibles à la DETR 2016. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité l'église. Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 500 € HT.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2016, une subvention de 900 €, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale. Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 4 500 €

Subvention DETR : 900 €

Subvention (sollicitée) du Conseil Général : 900 €

Autofinancement : 2 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté, de demander une subvention de 900 € au titre de la DETR et de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

Vote : 23 voix pour

Mise en accessibilité du centre socio-culturel

- Délibération n° 2016/28/01/02G : Demande de subvention au Conseil Départemental

M. François PERNOUD, adjoint au Maire expose que la mise en accessibilité des bâtiments publics existants s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité le centre socio-culturel. Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2016. Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 22 600 € HT. La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité du centre socio-culturel.

Vote : 23 voix pour

- Délibération n° 2016/28/01/02H : Demande de subvention DETR 2016

M. François PERNOUD, adjoint au Maire explique que l'Etat a retenu comme « Axe 4 » l'accessibilité PMR, au titre des opérations éligibles à la DETR 2016. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité le centre socio-culturel. Le montant estimatif des travaux s'élève à 22 600 € HT.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2016, une subvention de 4 520 €, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale. Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 22 600 €

Subvention DETR : 4 520 €

Subvention (sollicitée) du Conseil Général : 4520 €

Autofinancement : 13 560 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté, de demander une subvention de 4 520 € au titre de la DETR et de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

Vote : 23 voix pour

Mise en accessibilité de l'école maternelle

- Délibération n° 2016/28/01/02I : Demande de subvention DETR 2016

M. François PERNOUD, adjoint au Maire explique que l'Etat a retenu comme « Axe 4 » l'accessibilité PMR, au titre des opérations éligibles à la DETR 2016. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité l'école maternelle. Le montant estimatif des travaux s'élève à 15 240 € HT:

La Commune sollicite auprès de la DETR 2016, une subvention de 3 048 €, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale. Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 15 240 €

Subvention DETR : 3 048 €

Une demande de subvention au Conseil départemental a été sollicitée et est toujours active.

Autofinancement prévisionnel : 9 144 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté, de demander une subvention de 3 048 € au titre de la DETR, de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

Vote : 23 voix pour

Mise en accessibilité de l'école élémentaire

- Délibération n° 2016/28/01/02J : Demande de subvention DETR 2016

M. François PERNOUD, adjoint au Maire explique que l'Etat a retenu comme « Axe 4 » l'accessibilité PMR, au titre des opérations éligibles à la DETR 2016. Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité l'école

élémentaire. Le montant estimatif des travaux s'élève à 16 120 € HT. La Commune sollicite auprès de la DETR 2016, une subvention de 3 224 €, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 16 120 €

Subvention DETR : 3 224 €

Une demande de subvention au Conseil départemental a été sollicitée et est toujours active.

Autofinancement prévisionnel : 9 672 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté, de demander une subvention de 3 224 € au titre de la DETR et de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

Vote : 23 voix pour

Aménagement de sécurité au carrefour RD592/Chemin de Champfeuillet

- Délibération n°2016/28/01/02K : Demande de subvention au Conseil Départemental

M. François PERNOUD, adjoint au Maire, expose le projet d'aménagement de sécurité du carrefour RD592/Chemin de Champfeuillet. L'aménagement consiste en la pose de feux tricolores. Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2016. Le coût des travaux d'aménagement de sécurité est estimé à 26 160,00 € HT. Ce projet d'aménagement de sécurité est éligible car il s'inscrit dans les thématiques de la dotation départementale. La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de sécurité au carrefour RD592/Chemin de Champfeuillet.

Vote : 23 voix pour

- Délibération n°2016/28/01/02L : Demande de subvention DETR 2016

M. François PERNOUD, adjoint au Maire explique que l'Etat a retenu comme « Axe 1 » la sécurité, au titre des opérations éligibles à la DETR 2016. Il explique que le carrefour RD592/Chemin de Champfeuillet est très dangereux pour les automobilistes et qu'il est urgent de le sécuriser. Les travaux d'investissement nécessaires à la sécurisation de ce carrefour avec la pose d'un feu sont estimés à 26 160 euros HT. La Commune sollicite auprès de la DETR 2016, une subvention de 5 232 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 26 160 €

Subvention DETR : 5 232 €

Subvention (sollicitée) du Conseil Général : 13 080 €

Autofinancement : 7 848 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté, de demander une subvention de 5 232 € au titre de la DETR et de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

S. BUISSON dit qu'à sa connaissance, le Département a toujours refusé de mettre un feu à cet endroit-là. En réponse, F. PERNOUD précise que l'aménagement se fera sous réserve de l'accord du Département.

MC MARILLAT demande si les riverains sont d'accord. F. PERNOUD répond que c'est à leur demande que ce projet est mené, sauf pour un riverain qui a peur que les voitures s'arrêtent sous ses fenêtres. Mais le policier municipal pense que ce point pourrait être déplacé. Eventuellement, l'arrêt de bus pourrait être déplacé.

S. BUISSON dit qu'il s'agit d'une compétence de la CAPV. F. PERNOUD confirme.

Vote : 23 voix pour

Acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque

- Délibération n°2016/28/01/02M : Demande de subvention au Conseil Départemental

M. Alain AURIA, adjoint au Maire, expose que l'acquisition de mobilier fait partie des thématiques retenues par la dotation territoriale. Il explique que l'achat de mobilier est indispensable dans le cadre de la création de la nouvelle bibliothèque.

L'acquisition du mobilier est prévue en juillet 2016. Le coût de cette acquisition est estimé à 8000 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de la création de la nouvelle bibliothèque.

A. AURIA explique pourquoi le lieu de lecture a été changé, notamment pour accueillir les enfants. Une rencontre avec des professionnels a mis en évidence la nécessité de changer le mobilier. Par ailleurs, L. BETHUNE informe que des travaux ont aussi été faits pour améliorer l'accessibilité dans ce lieu.

Vote : 23 voix pour

Maison Pour Tous

- Délibération n° 2016/28/01/02N : Demande de subvention DETR 2016

M. François PERNOUD, adjoint au Maire explique que l'Etat a retenu comme « Axe 7 » l'ingénierie, au titre des opérations éligibles à la DETR 2016.

Il explique que la Maison Pour Tous est devenue trop ancienne pour effectuer les travaux de mise en accessibilité obligatoire et qu'il convient de la démolir. Il est prévu de la reconstruire aux normes complètes et d'agrandir cet espace pour accueillir encore plus d'habitants aux activités proposées : accueil de loisirs, arts déco pour tous, culture, poterie, peinture, dessin... pour tous les âges.

L'objectif est d'offrir plus de service accessible à tous.

Estimation des dépenses :

- Démolition de l'ancien bâtiment :	75 600 € HT
- Reconstruction :	1 008 000 € HT
- Honoraires :	227 556 € HT

Il est proposé de demander une subvention pour l'ingénierie, aidant les élus à la décision.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2016, une subvention de 45 511 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

Il expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant honoraires ingénierie HT : 227 556 €

Subvention DETR : 45 511 €

Autofinancement : 182 045 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté, de demander une subvention de 45 511 € au titre de la DETR et de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances de déposer le dossier afférent.

MC MARILLAT dit que cela semble important et demande si cela a été estimé par des professionnels. F. PERNOUD répond que oui, c'est le cabinet « les Pressés de la Cité » qui a fait le chiffrage.

S. BUISSON dit qu'il est étrange d'en parler seulement maintenant et de nous informer d'un tel coût pour ce bâtiment. A. AURIA dit qu'ils en ont déjà parlé lors d'un conseil municipal où il a montré l'ensemble des coûts obligatoires que la mairie doit engager en raison de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

P. NOE interpelle S. BUISSON pour lui rappeler qu'il ne s'agit que d'une demande de subvention sur la base d'une fourchette haute.

Vote : 23 voix pour

3. Changement de lieu de célébration d'un mariage

Mme Dominique GILLE, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'il va être célébré l'union de M. GOUMONT et Melle PENIN le 17 septembre 2016.

Les futurs époux ont indiqué que plusieurs personnes parmi l'assistance sont âgées.

La salle des mariages n'étant pas accessible (1er étage) pour les personnes à mobilité réduite, il est proposé de célébrer ce mariage au centre socio-culturel, salle Honoré Berland.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide: d'affecter la salle H. Berland du centre socio-culturel en salle des mariages le 17 septembre 2016, d'autoriser Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation et de solliciter l'autorisation de M. Le Procureur de la République.

Vote : 23 voix pour

4. Convention de mise à disposition et à la mise à jour du PLU avec l'Etat et le Département

Dispositions générales :

1. La commune de St Jean de Moirans est responsable de l'élaboration de son document d'urbanisme et de son suivi ;
2. Le document d'urbanisme numérique est un document non contractuel utilisable à titre d'information et d'aide à la gestion. Seul reste opposable au tiers le document d'urbanisme sous forme papier approuvé par la commune, paraphé par son représentant légal et comportant le tampon dateur de la préfecture attestant de sa réception au titre du contrôle de légalité ;
3. La Directive européenne INSPIRE, vise à faciliter et organiser la mise à disposition et le partage des données géographiques détenues par une autorité publique. Les documents d'urbanisme sont identifiés dans l'annexe III de la Directive au titre du thème « Usage des sols » ;
4. Chaque partie est intéressée à utiliser les données, pour son compte dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Objectifs généraux des partenaires :

Les réflexions menées par le Département en matière d'aménagement des territoires, tant pour le suivi de ses projets spécifiques, que pour le pilotage de ses démarches partenariales, ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un outil informatique de consultation et de suivi des documents d'urbanisme dématérialisés. Cette étape fait suite à une politique de partage de l'information géographique départementale engagée notamment par la mise à disposition de référentiels géographiques et par l'élaboration du plan cadastral informatisé.

Convaincu du levier que représente la numérisation des documents d'urbanisme, l'Etat, par l'intermédiaire de la direction départementale des territoires de l'Isère, s'est associé à la démarche et à la procédure de numérisation, notamment en fournissant les documents en sa possession et en participant à la conduite du marché et à son exécution. L'Etat souhaite impulser et participer à la dynamique départementale autour de la dématérialisation puis de la mise à jour permanente des documents d'urbanisme numériques.

Les objectifs généraux poursuivis dans cette démarche se réfèrent, entre autres, aux avantages rappelés par le Conseil national de l'information géographique (CNIG) dans sa fiche « informatiser les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) et les SUP (Servitudes d'utilité publique) », à savoir :

- Construire une mémoire collective et pérenne, grâce aux services responsables, avec une meilleure sécurité de l'information (exhaustivité, mise à jour...),
- Mieux échanger l'information entre l'administration et les collectivités, les professionnels et les citoyens, avec une plus grande rapidité et une meilleure transparence,
- Simplifier l'accès aux documents grâce aux systèmes d'information géographique (SIG),
- Communiquer l'information aux citoyens en offrant, à terme, la mise en ligne des possibilités de construire, permettant à celui-ci de connaître, pour une parcelle de terrain donnée, les contraintes réglementaires susceptibles de s'appliquer,
- Faciliter les usages des PLU numériques, en permettant le développement d'applications stabilisées s'appuyant sur le standard proposé.

En résumé :

La démarche initiée par l'Etat et le Département vise à mettre en place un partenariat avec les communes et les EPCI compétents pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin de :

- disposer d'un référentiel au niveau départemental, accessible à l'ensemble des collectivités iséroises,
- faciliter les prises de décision,
- améliorer l'accès à l'information du public,
- améliorer la qualité des données produites.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention qui a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale, de mise à jour, d'assistance et d'utilisation des données.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'approuver la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé PLU de la commune de St Jean de Moirans et d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer la convention entre l'Etat, le Département de l'Isère et la commune de St Jean de Moirans.

Vote : 23 voix pour

5. Avis sur la vente de 26 logements locatifs sociaux individuels « les Cordeliers 2 » par la SDH

La SDH souhaite vendre des logements sociaux aux Cordeliers.

M. Didier KIOULOU, conseiller municipal délégué, communique les éléments ayant servi aux choix de cette proposition de vente de logements HLM :

- « Les Cordeliers 2 », composés de 26 logements locatifs individuels avec garage. Cet ensemble immobilier de 48 logements a été livré en 1988 et acquis par la SDH en 2003 ; 22 logements ont été vendus précédemment. Les 26 logements locatifs concernés par ce projet sont cadastrés section AA n°89, 90, 95, 96, 98, 100, 101, 105, 106, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 123, 124, 125, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134. Le diagnostic de performance énergétique réalisé est égal à C, soit inférieur au projet de décret à venir (prévoyant d'interdire à compter du 1^{er} janvier 2016, la vente des logements sociaux individuels dont la consommation énergétique dépasse les 330 kWh/m²/an (étiquette énergétique E)).

Il rappelle que lors de la réunion de concertation avec la SDH, celle-ci a exposé les objectifs poursuivis par la vente de logements sociaux :

- Pour les locataires : offrir de nouvelles perspectives dans leur parcours résidentiel, répondre à l'aspiration forte de certains ménages de se constituer un patrimoine qui sécurise l'avenir et prépare leur retraite, avoir accès à la propriété à des conditions préférentielle (prix, garanties) et avec une sécurisation financière des acquéreurs, proposée par la SDH.

- Pour la commune : stabiliser les occupants et améliorer la mixité sociale par la diversification des statuts.
- Pour le bailleur SDH : tendre vers une meilleure mixité sociale des territoires et dégager les fonds propres nécessaires à la production neuve, mais aussi à l'amélioration du parc existant, notamment dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la mise en vente des 26 logements locatifs de cet ensemble immobilier, compte-tenu de l'absence de projet de construction de logements sociaux en remplacement.

Après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : d'émettre un avis défavorable à la vente de 26 logements sur l'ensemble immobilier « Les Cordeliers 2 » en l'absence de projet de construction de logements sociaux en remplacement.

M. RIEUBON demande si le conseil a pensé à l'opportunité, pour les personnes n'ayant pas les moyens, d'acquérir un bien immobilier peu onéreux. F. PernoUD répond que cela a été pris en considération, mais qu'ils ont aussi tenu compte de la baisse des logements sociaux sur la commune si une telle vente devait se faire. MC MARILLAT répond que la commune est à 23 % du taux, donc cela ne viendra pas diminuer significativement ce taux car il n'y a pas beaucoup de personnes qui pourront ou voudront acheter. Les autres resteront locataires, ils en ont le droit. En réponse, D. KIOULO a dit que 5 ou 6 personnes seraient intéressées. S. BUISSON pense que les bailleurs sociaux sont obligés de vendre leur parc pour renouveler avec des logements neufs. MC MARILLAT dit qu'il existe une loi et que la Préfecture demande l'avis de la mairie mais qu'elle n'est pas obligée de le suivre. F. PernoUD répond que cela n'est effectivement qu'un avis mais que le conseil souhaite vivement provoquer une rencontre avec la SDH pour parler de l'avenir de futurs logements sociaux complémentaires.

Vote : 18 voix pour, 5 abstentions

6. SEDI – instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) – électricité

M. François PernoUD adjoint aux travaux et à l'urbanisme informe les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports

$PR'T=0,35*LT$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

$PR'D=PRD/10$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide : d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ; de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente notification.

Vote : 22 voix pour, 1 abstention

7. Convention avec Pluralis pour le groupement de commande

Mme Laurence BETHUNE, maire, informe l'assemblée du projet d'aménagement sur les terrains de la commune cadastrés section AV45-46 et 47, Chemin des Cornelles.

La commune et Pluralis décident de constituer un groupement de commandes (conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics) pour la réalisation de cette opération comprenant :

- Pour la commune :

La construction d'un local d'activité en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire : un café/restaurant communal d'environ 130 m².

- Pour la société Pluralis:

La construction de 8 logements en étages d'un immeuble à construire.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire que la collectivité et la société aient les mêmes intervenants pour la phase conception et pour la phase réalisation.

Il est proposé à l'assemblée, d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la société Pluralis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention avec la société Pluralis.

Vote : 20 voix pour, 3 abstentions

8. Fin de mise à disposition de locaux à la Lyre St Jeannaise

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de locaux situés au premier étage du Centre Socio-Culturel, 15, Chemin du Morel ;

Ces locaux sont occupés par l'association LA LYRE SAINTJEANNAISE. La dernière convention de mise à disposition des locaux a été signée le 11 octobre 2001 par Monsieur Bernard Gassaud, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001 et Monsieur Bernard Rolando, Président de l'Association à cette date. Cette convention a expiré depuis le 11 octobre 2004, son article 3 prévoyant que la durée totale ne pourrait excéder trois ans.

Depuis le 12 octobre 2004, aucune convention ne lie donc l'association et la commune.

L'autorisation d'utilisation de locaux appartenant à la commune peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Or, les locaux sont utilisés non pas par l'association la Lyre Saint-Jeannaise, mais par des professionnels, qui exercent à titre libéral, pour donner des cours de musique. Malgré de nombreux courriers et rendez-vous, l'association la Lyre Saint-Jeannaise n'a pas démontré organiser elle-même les cours.

Il ressort qu'il s'agit d'une association dont l'activité est l'organisation d'un gala et l'inscription à des concours et des stages, mais aucunement la mise en œuvre d'une école de musique.

Il n'y a pas d'organisation d'assemblée générale.

L'association, dont le Président et la secrétaire sont les enseignants qui exercent à titre libéral, peut se voir remettre en cause son caractère non lucratif.

Elle ne concourt pas à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est donc proposé de retirer la mise à disposition des locaux situés au premier étage du 15, Chemin du Morel à SAINT JEAN DE MOIRANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de mettre un terme à la mise à disposition à l'association La LYRE SAINT-JEANNAISE, des locaux situés au premier étage du 15, Chemin du Morel à SAINT JEAN DE MOIRANS, à la date du 31 juillet 2016, d'autoriser Madame le Maire à adresser à l'association LA LYRE SAINT-JEANNAISE un courrier l'informant de cette décision et lui enjoignant de libérer les locaux au plus tard le 31 juillet 2016, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et d'autoriser Madame le Maire à engager toute procédure pour obtenir la libération des locaux.

S. MONCHO rappelle l'historique depuis qu'ils sont élus. L. BETHUNE ajoute qu'il ne faut surtout pas envenimer les choses. Comme cela peut être raconté sur la commune, la majorité municipale ne fait pas une fixation sur la Lyre St Jeannaise. Ce n'est pas un règlement de compte. Elle rappelle que toutes les associations de la commune ont été rencontrées et toutes ont fourni les documents demandés, à part la Lyre St Jeannaise. A. AURIA ajoute qu'il ne saurait pas expliquer un manque d'équité entre toutes les associations.

MC MARILLAT dit que cela lui fait mal au cœur : elle a été membre de l'association et du bureau : si l'association n'est pas en règle, cela est récent. Il y a eu des assemblées et toutes les déclarations ont été déposées en Préfecture. Elle tient à ajouter qu'il s'agit d'une association qui a beaucoup fait pour les jeunes St Jeannais. Cette association a animé le village pendant de nombreuses années. Elle dit que c'est M. Robert VEYRET, maire honoraire qui a introduit M. SEMINO dans la commune il y a plus de 30 ans. Elle dit que cela est dommage ne pas avoir collaboré avec M. Robert VEYRET pour régler ce différend avec la Lyre St Jeannaise. L. BETHUNE répond que le nécessaire a été fait depuis un an et que M. Robert VEYRET est intervenu. S. MONCHO dit que cela est une décision prise à regret mais qu'il est impossible de laisser faire des choses illégales, et qu'il n'y a pas d'autres solutions. Elle dit qu'il aurait été plus confortable de ne pas ouvrir le dossier et de croiser les doigts pour que tout se passe bien comme l'ont fait nos prédécesseurs... mais la majorité municipale ne veut pas prendre ce risque, veut aussi une équité de traitement entre toutes les associations et tous les professionnels et veut gérer tous les dossiers qui doivent l'être.

L. BETHUNE dit qu'aujourd'hui M. SEMINO ne veut même plus donner la liste des élèves qui bénéficient de l'aide de 100 € de la part de la commune. A. AURIA dit qu'il n'y a pas d'autres contacts que celui élève/professeur. M. RIEUBON indique que la plupart des parents des enfants inscrits à la Lyre ne sont pas au courant de cette aide de 100 €. La totalité de ces 100 € ne lui ont jamais été reversés en tant que parent d'élève à la Lyre St Jeannaise il y a deux ans.

MC MARILLAT réitère cette information : lorsqu'elle était dans le bureau de l'association tout était bien géré, il y a 7-8 ans de cela.

S. BUISSON dit que vu les relations intimes entre M. SEMINO et R. VEYRET, cela est dommage qu'il n'y ait pas eu de terrain d'entente.

L. BETHUNE dit que cela est un constat d'échec et que la majorité fera tout pour qu'il y ait de la musique à St Jean.

Vote : 20 voix pour, 3 abstentions

9. Questions diverses

- Recrutement de M. MAHANAN

L. BETHUNE indique que la commune a recruté M. MAHANAN qui vient de St Paul de Varcès.

Elle explique qu'il n'y a plus de chef des services techniques depuis plusieurs années, et que par ailleurs, il y a eu un nouvel équipement qui nécessite de l'entretien supplémentaire.

Il est chef d'équipe, il fait le relais entre la DGS, les élus et les services techniques. Il coordonne, programme et suit les travaux. C'est quelqu'un qui est sur le terrain avec les autres agents techniques. Il prépare actuellement le concours d'agent de maîtrise.

F. PERNOUD dit qu'il a des compétences techniques en plomberie et électricité, ce qui manquait sur la commune.

MC MARILLAT demande si ces compétences auraient pu être trouvées en interne. L. BETHUNE dit que non, qu'il y avait besoin d'un regard extérieur.

MC MARILLAT dit qu'aucune ouverture de poste a été votée en séance du conseil municipal. Il lui est répondu qu'il y en avait un de vacant.

L. BETHUNE dit qu'il donne jusqu'à présent toute satisfaction.

- Convention de déneigement

L. BETHUNE rappelle la délibération du 18 novembre 2014.

MC MARILLAT demande si cela n'était pas que pour une année. L. BETHUNE répond que la délibération votée à l'unanimité prévoyait la révision du tarif selon l'indice INSEE et que le conseil n'aurait pas à redélibérer pour les prochaines années. Elle ajoute que la convention 2015/2016 a été signée le 18 janvier dernier.

- Baux commerciaux

L. BETHUNE indique que les locataires de la Maison des Professionnels de Santé payaient la taxe foncière alors que les autres locataires de locaux commerciaux ne la payent pas. Cela est donc inéquitable. La décision a été prise de faire un avenant au bail existant, confirmant la suppression de la participation à la taxe foncière de leur bail initial.

MC MARILLAT dit que cela est une pratique courante, que les locaux commerciaux ne sont pas tous faits dans les mêmes conditions, tout dépend aussi de la profession qui est exercée dans le local mis à disposition.

S. MONCHO dit que cela est un choix politique, et une équité de traitement.

- Lettre de M. SEIGLE-VATTE

L. BETHUNE indique qu'il y a un dernier point. Elle a reçu une lettre de M. SEIGLE-VATTE qui habite à Fitolieu qui fait état du dernier compte rendu du dernier conseil municipal concernant le PLU. Elle précise qu'elle a informé dès réception de ce courrier D. Garcin et qu'une copie de cette lettre était à sa disposition dans son casier. D. Garcin était donc bien informé depuis plusieurs semaines que ce point serait évoqué lors du conseil municipal.

D. GARCIN dit qu'il va relire le compte rendu et le rencontrer.

MC MARILLAT signale que lors du dernier conseil municipal, ce point concernant le PLU et une personne en particulier n'aurait jamais dû être abordé par Mme Le Maire car il n'était pas à l'ordre du jour et par conséquent n'aurait pas dû figurer au compte rendu.

F. PERNOUD précise que la discussion avait porté sur l'opportunité de la révision du PLU et s'est élargie sur la rencontre avec B. GASSAUD qui avait parlé d'erreurs de retranscription.

F. PERNOUD rappelle les termes du compte rendu de la séance précédente, objet du litige. D. GARCIN répond que «C'est logique, l'Emplacement Réservé a été mis comme cela pour que M. SEIGLE VATTE vende le plus vite possible sa parcelle du bas ».

L. BETHUNE dit que M. SEIGLE VATTE a demandé de mettre D. GARCIN au courant. Cela est chose faite. D. GARCIN dit qu'il souhaiterait rencontrer M. SEIGLE VATTE.

S. BUISSON dit qu'il a lu le courrier et qu'en tant qu'adjoint du précédent mandat, il se porte garant de l'intégrité et de la probité de D. GARCIN dans tous les actes qu'il a pu faire pendant sa mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h40.

Questions du public :

D. GILLE pose des questions sur le panneau à l'entrée de la rue du 8 mai. F. PERNOUD donne des explications à ce sujet et dit qu'un projet est en cours.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO / S. BOIZOT

Vérification : L. BETHUNE

Date : 03.02.16